ÉVRY Cette femme de 37 ans est poursuivie pour subornation de témoin

La compagne de Jamel Leulmi dénonce un «acharnement judiciaire»

Ce sera l'un des gros procès de l'année 2014. L'affaire Jamel Leulmi — un trentenaire accusé notamment d'avoir fait tuer sa femme en 2007 pour toucher les assurances vie *(voir encadré)* — devrait être jugée devant la cour d'assises de l'Essonne à Evry en avril ou mai prochain. Mais autour du dossier, les procédures judiciaires se multiplient, notamment à l'encontre de sa dernière compagne, Céline. A tel point que celle-ci dénonce « un acharnement judiciaire ». Cette femme de 37 ans, bénévole aux Restos du Cœur et dans une association qui accompagne les enfants voir leurs parents en prison, n'avait jamais eu affaire à la justice avant que son compagnon ne soit placé en détention provisoire.

Hier, elle attendait que soit rendu le jugement dans une affaire où elle est accusée de subornation de témoin. Mais pour la troisième fois depuis le 10 avril dernier, le jugement a été prorogé, cette fois au 13 novembre. Un fait extrêmement rare.

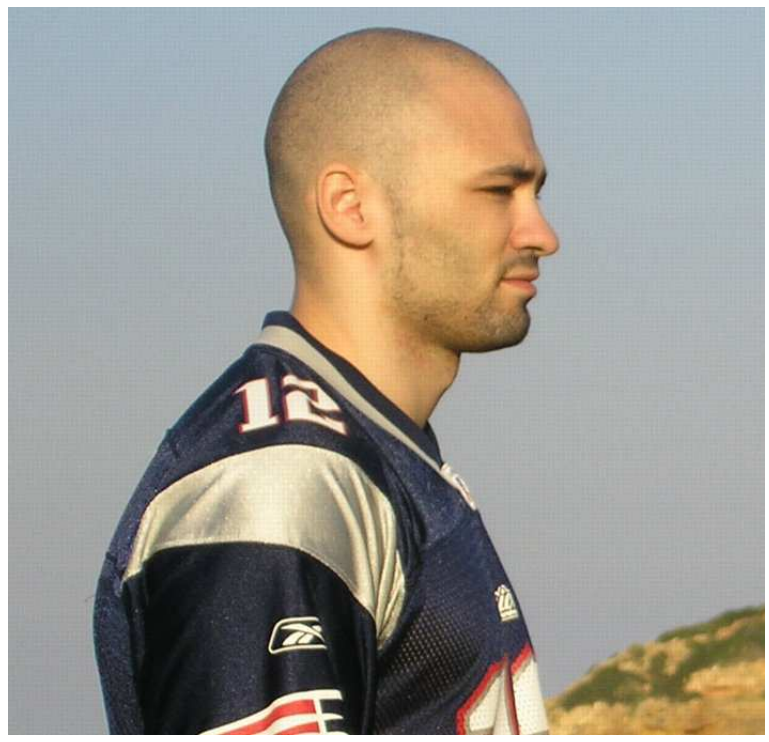

C'est en 2014 que sera jugé Jamel Leulmi, accusé notamment d'avoir fait tuer sa femme en 2007. Mais hier c'était Céline, sa dernière compagne, qui se retrouvait face à la justice pour subornation de témoin. *(DR.)*

La version de Céline et celle des enquêteurs...

Suite à des écoutes téléphoniques, elle est accusée d'avoir fait pression sur sa meilleure amie, Marie, afin que celle-ci dénonce des faits commis par un gendarme dans le cadre de l'enquête sur Jamel Leulmi. Les gendarmes avaient appelé la fille de cette amie, âgée d'à peine 13 ans, pour la questionner. La mère avait alors demandé à Céline ce qu'elle devait faire. « Après en avoir parlé avec mon avocat, je lui avais conseillé d'écrire un courrier au tribunal pour dénoncer ces faits ».

Pour les enquêteurs, Marie a été forcée de rédiger ce courrier, qui lui aurait été dicté par Céline. Ce que démentent les deux femmes. Et l'adolescente a rédigé une attestation, disant ne pas comprendre l'attitude des gendarmes. La substitut du procureur a néanmoins requis une peine de 10 000 € d'amende à l'encontre de Céline.

Le 6 janvier prochain, Céline est à nouveau convoquée devant le tribunal correctionnel pour une autre affaire toujours en rapport avec Jamel Leulmi. « Je ne comprends pas ce que je viens faire dans cette procédure. Je n'ai pas de casier, je ne suis pas une délinquante. Et là, je comparais deux fois au tribunal en quelques mois. »

En décembre dernier, c'était l'ex-avocat de Leulmi qui comparaissait devant le tribunal. Il a été condamné à 5 000 € d'amende pour avoir fait passer un mot où son client demandait à sa compagne de rompre. « Où est le danger, où est la menace pour les personnes ? », avait interrogé la défense.

Mais quand Céline dépose des plaintes, « la justice ne suit pas », regrette-t-elle. En septembre 2010, elle dépose plainte pour des menaces que lui aurait proférées un ami de Julie Derouette, une femme qui accuse Jamel Leulmi d'avoir tenté de l'assassiner *(voir encadré)*. L'homme aurait menacé de la brûler. La plainte n'est pas transmise à la justice. En mai 2011, nouvelle plainte suite à des menaces de mort. Un cercueil est dessiné sur sa voiture et un nœud coulant accroché à sa porte. Une voiture suspecte passe à plusieurs reprises devant son domicile. La plaque est notée. « La personne a été convoquée. On m'a juste dit qu'elle était dangereuse et c'est tout », témoigne Céline.

Dans la nuit de 11 au 12 octobre 2011, une femme, casquée, frappe à sa porte et la menace en lui réclamant de l'argent au nom d'un homme au casier bien chargé. Ce dernier doit beaucoup d'argent à Jamel Leulmi. Céline tente d'appeler la police. Elle est bousculée et fait une mauvaise chute. Sa nuque heurte un rétroviseur de voiture. La femme prend la fuite en moto. Résultat, 21 jours d'incapacité totale de travail. Sa plainte reste sans suite. « J'ai redéposé plainte par voix d'avocat en octobre 2012. On m'a finalement demandé une consignation de 2 000 € ! Mon avocat n'en revient pas que la somme soit aussi élevée. J'ai payé, mais je n'ai toujours pas de nouvelles. »

SÉBASTIEN MORELLI

Le trentenaire est soupçonné d'avoir tué pour toucher des assurances vie

L'affaire éclate le 5 août 2010. Ce jour-là, Jamel Leulmi, âgé de 32 ans, est interpellé et mis en examen pour assassinat et tentative d'assassinat. Il est soupçonné d'avoir tué sa femme en 2007 près de Leudeville et d'avoir touché son assurance décès, soit 1,2 M€. A l'époque, cet accident de la route — la jeune femme a été renversée à vélo par une voiture — n'avait pas suscité le moindre soupçon. Mais en décembre 2009, une femme, Julie Derouette, est victime d'un accident au Maroc. Plusieurs mois après, cette dernière va raconter aux enquêteurs que sa voiture a été poussée hors de la route et que des individus l'ont agressée, tentant de la tuer.

Elle explique qu'elle devait se marier avec Jamel Leulmi au Maroc et qu'elle avait souscrit des assurances vie. L'enquête sur le décès de sa première épouse est rouverte et Jamel Leulmi est placé en détention provisoire à Fleury-Mérogis. La thèse se fait jour d'un homme intelligent et séducteur, qui aurait manipulé ses victimes et leur aurait fait contracter des assurances vie, avant de les faire assassiner pour toucher cet argent. Mais depuis, de nombreux éléments sont venus mettre en doute le témoignage de Julie Derouette. Les proches de Jamel Leulmi, qui ont été auditionnés, ont maintes fois dénoncé une enquête à charge. Les avocats de la défense ont été jusqu'à demander le dessaisissement du service de gendarmerie en charge de l'affaire, sans succès.

ÉTAMPES Le magasin Dia avait été attaqué trois fois

Le jeune braqueur présumé identifié grâce à sa grande taille

Affaire résolue. L'auteur présumé des trois vols à main armée aux dépens du magasin Dia d'Etampes, entre juin et août 2013, a été identifié et arrêté, hier, par les fonctionnaires de la Sûreté Départementale de l'Essonne.

L'âge et la taille du braqueur interpellent. Il mesure près d'1, 80 m alors qu'il est tout juste âgé de 16 ans. L'interpellation a eu lieu au petit matin, au domicile de ses parents à Etampes.

Dans l'appartement, les policiers ont mis la main sur des éléments de preuves : les vêtements qu'il portait lors de ses différents méfaits. A chaque fois, le mode opératoire était le même. Visage caché par une cagoule, muni d'un pistolet automatique, il se présentait à l'entrée du magasin et se faisait remettre par le personnel l'argent liquide présent dans les caisses enregistreuses : quelques centaines d'euros.

Les enquêteurs ont éludé l'affaire et sont remontés jusqu'à lui après avoir étudié les différentes bandes vidéo à leur disposition et sa morphologie. « Sa taille et le fait qu'il se déplaçait à chaque fois à pied ont beaucoup aidé », reconnaît un enquêteur. Malgré son jeune âge, l'individu est déjà bien connu des services de police. Le jeune homme nie les faits qui remontent aux 26 juin, 5 et 23 août. Il sera présenté, ce matin devant le juge des enfants du tribunal correctionnel d'Evry.

H.R.

Athis-Mons. Par arme à feu

Un boulanger se suicide dans son commerce

Le corps d'un habitant de Savigny-sur-Orge a été retrouvé hier matin dans une boulangerie d'Athis-Mons par un des employés. Le patron du commerce, âgé d'une cinquantaine d'années, s'est donné la mort avec une arme à feu dans les locaux où il travaillait. Des soucis financiers seraient à l'origine de ce drame.

Massy - Champlan. Une version retenue par la justice

Il dégrade deux stations-service par « maladresse »

Certains emboutissent leur pare-chocs en se garant. Un jeune conducteur de 20 ans, lui, a dégradé deux stations-service du département, « par maladresse ». C'est en tout cas la version qui a été retenue par la justice. Dans la nuit de mardi à mercredi, peu avant deux heures du matin, cet habitant de Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) tente de prendre de l'essence à Champlan en forçant un peu la pompe. Sauf que l'établissement est fermé. Il se rend alors à Massy. La brigade anticriminalité l'intercepte alors qu'il a dégradé des pompes en les percutant avec son fourgon. « Une mauvaise manœuvre », s'est justifié le conducteur auprès des autorités. La vidéosurveillance a confirmé ses propos. La tentative de vol n'a donc pas été retenue contre lui. Cependant, le jeune homme sera convoqué prochainement par le tribunal d'Evry. Car il roulait... sans permis.